



Avantages sociaux des employés de la CCSN

La CCSN veut vous aider à faire progresser votre carrière et à profiter des occasions d'apprentissage et de perfectionnement en tant qu'expert de calibre international. Nous vous proposons de nombreux avantages exclusifs conçus pour favoriser l'équilibre travail-vie privée et la productivité :

Heures accumulées

La CCSN vous permet d'accumuler du temps de travail productif, à condition d'avoir l'autorisation de votre gestionnaire. Si vous travaillez plus longtemps qu'une journée normale de travail, peu importe s'il s'agit d'un jour de travail régulier, d'un jour de congé ou d'un jour férié, vous pouvez accumuler ces heures supplémentaires et prendre congé à une date ultérieure pendant un nombre d'heures équivalent.

Prime au bilinguisme

La CCSN a pris la décision indépendante d'offrir à ses employés une prime au bilinguisme parce qu'elle reconnaît que cette compétence est importante pour assurer la mobilité des employés dans l'ensemble de la fonction publique. Notre méthode de calcul de la prime (le montant augmente en fonction du niveau atteint) récompense directement les efforts déployés par les employés pour améliorer leurs compétences linguistiques.

La prime de bilinguisme consiste en un paiement effectué aux deux semaines, sur chaque paie, et pouvant atteindre au plus 1 200 \$ annuellement. Si vous y êtes admissible, vous pouvez toucher la prime au bilinguisme pour tout mois durant lequel vous recevez au moins dix jours de paie dans un poste pour lequel la prime au bilinguisme est en vigueur. Si vous êtes un employé à temps partiel, vous pouvez recevoir la prime calculée au prorata du nombre d'heures qu'un employé travaille habituellement.

Prix et reconnaissance

Nos pratiques en matière de prix et de reconnaissance favorisent l'excellence et la fierté du travail accompli, de même que la volonté individuelle et collective d'atteindre les buts et les objectifs de l'organisation.

Apprentissage

La CCSN s'engage à vous aider à perfectionner vos compétences et à améliorer vos connaissances, de manière à accroître l'efficacité et l'efficacités de nos activités et à établir une main-d'œuvre professionnelle, compétente, polyvalente et motivée.

Possibilités de carrière au sein de la CCSN

La CCSN se tourne d'abord vers son personnel exceptionnel lorsque des possibilités de carrière se présentent.

Aperçu des avantages sociaux des employés

| | |
|-----------------|--|
| Vacances | <ul style="list-style-type: none">• 15 jours jusqu'à la quatrième année• 1 jour supplémentaire par an jusqu'à la huitième année• 1 jour supplémentaire tous les deux ans jusqu'à la vingt-huitième année, avec un maximum de 30 jours• Au moment de son embauche, on peut accorder à un employé nommé pour une période indéterminée qui avait droit à plus de 15 jours de |
|-----------------|--|



vacances lors de son emploi précédent un nombre de jours équivalent,
sous certaines conditions

| | |
|--|---|
| Report de vacances | <ul style="list-style-type: none">• 2 fois les crédits de congé annuel |
| Heures accumulées | <ul style="list-style-type: none">• Unités de 37,5 heures• Peuvent être reconstituées au fur et à mesure de l'utilisation• Peuvent être utilisées à tout moment durant la semaine, à condition d'avoir l'autorisation du gestionnaire |
| Congé pour décès | <ul style="list-style-type: none">• Pour les membres de la famille immédiate:<ul style="list-style-type: none">◦ 5 jours ouvrables; et◦ 3 jours de déplacement pour assister aux funérailles• Pour un parent proche :<ul style="list-style-type: none">◦ 1 jour ouvrable pour assister aux funérailles |
| Prime au bilinguisme | <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 1 200 dollars par année |
| Soins et éducation d'enfants d'âge préscolaire (congé non rémunéré) | <ul style="list-style-type: none">• Minimum 3 semaines• Ne peut dépasser 5 ans |
| Congé pour raisons familiales (congé non rémunéré) | <ul style="list-style-type: none">• NR1 à NR4 :<ul style="list-style-type: none">◦ Supplément de rémunération jusqu'à un maximum de 95 % pour une période d'au plus six semaines si l'employé reçoit des prestations d'assurance-emploi |
| Jours fériés payés | <ul style="list-style-type: none">• 11 jours |
| Congé d'études (congé non rémunéré) | <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 3 ans• L'employeur peut verser jusqu'à 100 % du salaire de base en allocation |
| Congé pour obligations familiales | <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 5 jours par année fiscale |
| Congé de remplacement accordé une seule fois | <ul style="list-style-type: none">• Crédit de 5 jours accordés une seule fois après 1 an de service continu• Remplace le congé de mariage |
| Heures supplémentaires | <ul style="list-style-type: none">• Rémunération au taux des heures supplémentaires pour le travail accompli après une période de 7,5 heures |
| Congé de maternité/parental (congé non rémunéré) | <ul style="list-style-type: none">• Droit à un congé de maternité de 18 semaines et à un congé parental de 34 semaines, pour un total de 52 semaines• NR1 à NR4 et postes exclus :<ul style="list-style-type: none">◦ Indemnité complémentaire égale à maximum 95% pendant une période pouvant aller jusqu'à 52 semaines si l'employé reçoit des prestations d'assurance-emploi• NR5 à NR7 :<ul style="list-style-type: none">◦ Indemnité complémentaire égale à maximum 93% pendant une période pouvant aller jusqu'à 52 semaines si l'employé reçoit des prestations d'assurance-emploi |
| Congé pour raisons personnelles | <ul style="list-style-type: none">• 2 jours par année fiscale• Aucune restriction sur le type de congé |



**Régimes
d'avantages sociaux
collectifs de la
fonction publique
(FP)**

- **Indemnité en cas de décès (obligatoire)** • Payé par l'employé - 2 fois le salaire de base
- **Assurance dentaire (obligatoire)** • Payé par l'employeur
- **Assurance invalidité de longue durée (obligatoire)** • Payé par l'employé
• 70% du salaire - délai d'attente de 13 semaines ou jusqu'à la fin du congé de maladie payé
- **Régime de soins de santé (optionnel)** • Payé par l'employeur - niveau 1
• Payé par l'employé/employeur - niveau 2 et niveau 3
- **Régime de retraite (obligatoire)** • Régime de pension de retraite de la fonction publique

Réinstallation du conjoint (congé non rémunéré)

- Minimum de 3 mois et pouvant aller jusqu'à 1 an

Congé de maladie

- 1,25 jour par mois
- Cumulatif

Indemnité de départ

- Démission - maximum de 13 semaines (avec 10 années de service)
- Départ à la retraite - maximum de 30 semaines
- Incapacité - maximum de 28 semaines
- Mise à pied - maximum de 30 semaines
- En cas de décès - maximum de 30 semaines

Temps de déplacement

- Rémunération des déplacements au taux des heures supplémentaires pour tout travail ou déplacement dépassant une période de 7,5 heures
- Le paiement maximum ne peut dépasser une rémunération de 12 heures par jour et est calculé au taux régulier